



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 24 janvier 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
45	56

Date de convocation

18 janvier 2024

Finances – Collège de l'Hermitage – Avenant n° 1 à la convention de co maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Drôme

**N° de la délibération
2024-027**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 24 janvier 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Marcel MOUNIER à Colombier-le-Jeune sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, Isabelle POUILLY, M. Jacques POCHON, Mmes Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Pascal CLAUDEL (pouvoir à Mme Sandrine PEREIRA), Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à M. Bruno FAURE), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représentée par son suppléant Xavier TRAVERSE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Jean-Louis WIART (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Jean-Louis BONNET, M. Denis DEROUX, Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY, M. Gérard ROBERTON.

Par délibération du 15 mai 2019, ARCHE Agglo a accepté le principe d'un financement des aménagements des voiries et espaces publics nécessaires au bon fonctionnement du collège mais extérieurs à son enceinte, étant alors précisé que le contour précis de ce financement serait acté par une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

En application de l'article 2 II de la loi « M.O.P. », le DEPARTEMENT de la Drôme et ARCHE Agglo ont convenu que dans le cadre de la réalisation de cette opération, le Département de la Drôme se chargera de la maîtrise d'ouvrage effective de l'opération.

Par délibération n° 2020-105 du 26 février 2020 le Conseil communautaire a approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Drôme et les montants prévisionnels à charge des parties comme suit :

- ✓ Dépense prévisionnelle du DEPARTEMENT : 26 001 476 € TDC soit 91.50% du total.
- ✓ Dépense prévisionnelle de ARCHE Agglo : 1 110 693 € TDC soit 3.91% du total.

Depuis ARCHE Agglo est devenu propriétaire des terrains d'assiette du collège. Les cédants ont fait valoir un engagement pluriannuel (5 ans) au GIE Protection antigrière dont le montant s'élevait à 5 669,65 € pour la totalité des parcelles. Les particuliers, vendeurs des terrains ont posé comme condition préalable à la signature de l'acte de vente que les 5 669,55 € soient pris en charge par ARCHE Agglo. En accord avec le Département de la Drôme, ARCHE Agglo a accepté cette prise en charge contre remboursement par le Département de la Drôme.

De plus, une piste cyclable est à intégrer dans le projet de VRD au niveau du parking extérieur. Cette piste permettra de relier le collège directement à la future piste cyclable au niveau du chemin d'accès côté nord-ouest. Un rebornage sera nécessaire à la fin de l'opération. Cette piste cyclable sera prise en charge à 100% par ARCHE Agglo (71 361€ TTC).

La modification des VRD fait l'objet d'une dépense supplémentaire de 48 750 € TTC. Cette dépense revient pour moitié à charge du Département de la Drôme et de ARCHE Agglo soit 24 375 € TTC pour chacune des parties.

Tenant compte de ces éléments, les montants modifiés sont les suivants :

- ✓ La dépense prévisionnelle du DEPARTEMENT est portée à 26 031 520,55 € TDC soit le montant initial majoré de 5 669,55 € (GIE antigrière) et de 24 375 € (modification des VRD du parking extérieur).
- ✓ La dépense prévisionnelle modifiées d'ARCHE Agglo est portée à 1 200 759,45 € TDC soit le montant initial majorée de 71 361 € (piste cyclable), 24 375 € (modification des VRD du parking extérieur) et minorée de 5 669,65 € (GIE antigrière).

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la loi du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi « M.O.P. », et particulièrement son article 2 I ;

Vu la délibération n° 2020-105 du 26 février 2020 du Conseil communautaire approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Drôme ;

Considérant le projet d'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Drôme modifiant son article 4 « Engagements financiers » prenant en compte les modifications ci-dessus précisées ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Drôme ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 24 janvier 2024.